

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES À LIER POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET ÉVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Déclaration de Maladie

M22- 0007045

173803

Matricule : 2493

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : SABIR

ABDELLAH

Date de naissance : 01.01.1949

Adresse : El WIFAK 3 Rue 80 N° 42. Zemmour.

Tél. : 06.62.70.1.34 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr BENJAMIN YOUSSET
Hépato-Gastro Entérologue
82 Bd Sidi Aouzemmeh Casablanca
Tel 052362416

Date de consultation : 30.8.17

Nom et prénom du malade : SABIR ABDELLAH Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie : APPÉTIT

120G/1L

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie : ACCIDENT

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : SEPT 70

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent(e) : SABIR ABDELLAH

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
30/08/23	121	15	360	Dr BENN Hépato-Gastro-Intestinale 52 Bd Sidi Abusahman, Casablanca Tél: 0522362416

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie Dounia Errana SARL AU N° 299 Rue 64 El Wifak 3 Casablanca	30/08/23	133,00



092021773

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

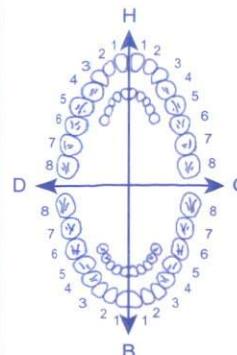
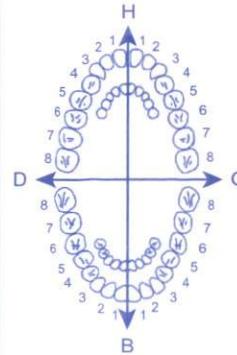
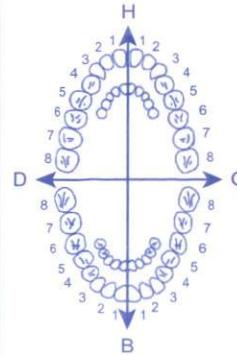
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	COEFFICIENT DES TRAVAUX
				
ODF PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			MONTANTS DES SOINS
	H	25533412 21433552 00000000 00000000 D 00000000 00000000 35533411 11433553	G	
	B			
(Création, remont, adjonction)	Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			DATE DU DEVIS
	H			
	G			
	B			
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS	VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION			DATE DE L'EXECUTION



Dr BENNANI Youssef

Hépato-Gastro-Entérologue

Diplômé des Facultés de Médecine de Rabat et de Rouen

Echographie - Endoscopie digestive et interventionnelle

CPRE - Echo-endoscopie

ORDONNANCE

Casablanca, le :

30/01/23

Mr SABIR ABBEYAH

34,00

1/ OSMOSINE 1 CAS 1^e SOIR S.V.

99,00 1 CAS 1^e SOIR S.V.

2/ LIXIFON 2 CP 1^e SOIR S.V.

T: 133,00

Pharmacie Dounia Erha Skrau
N° 299 Rue 64 El Oulfa Casablanca
El Oulfa Casablanca 3
Tél 0522362416

Dr BENNANI Youssef
Hépato-Gastro Entérologue
62, Bd Sidi Abderrahman, Casablanca
Tél 0522362416



Rendez vous: 0611855595 / 0522362416 Urgences: 0661380313

62, Bd Sidi Abderrahman, 2^{ème} étage, N°6, Beauséjour, Casablanca.



www.gastro-casa.com



Youssef.bennani@gastro-casa.com



Tracé Ligne station Beauséjour

Lot/À consommer

X1029 1226

LOT PER

Prix

99.00

REF. 317MA



FORTÉ PHARMA
LABORATOIRES

LIXIFOR

OSMOSINE®
Hydroxyde de Magnésium

OSMOSINE®

Hydroxyde de Magnésium

Flacon de 260 ml

